

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 066

**OBJET : Réglementation de la circulation – fermeture de la voie d'accès
au gymnase et aux terrains de sports**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,
L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation de l'assemblée générale de l'ASSC.

A R R Ê T É

Article 1 : La voie d'accès au gymnase et aux terrains de sport est fermée à la circulation.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur tout la partie des complexes.

Article 3 : L'arrêté est valable le vendredi 3 juillet à partir de 16h00

Article 4 : La signalisation sera à la charge des entreprises.

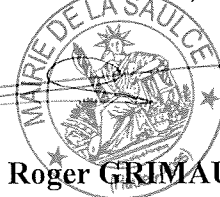
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 11 mai 2026

Le Maire,



Roger GRIMAUD